

Ministry of Training,
Colleges and Universities

Service Delivery Branch
33 Bloor Street East
2nd Floor
Toronto ON M7A 2S3

Ministère de la Formation
et des Collèges et Universités

Direction de la prestation des services
33, rue Bloor Est,
2^e étage
Toronto ON M7A 2S3



DESTINATAIRE : Fournisseurs de SE

EXPÉDITEUR : Ministère de la Formation et des Collèges et Universités

DATE : Le 22 juillet 2011

OBJET : Mise à jour sur les rapports de dépenses des SE

OBJECTIF

Le présent bulletin vise à offrir à votre organisme des précisions sur la façon dont les incitatifs et mesures de soutien à l'emploi et à la formation des Services d'emploi à l'intention des employeurs et des particuliers doivent être inscrits dans le Système de gestion des cas du Système d'information d'Emploi Ontario (SGC du SIEO), afin de se conformer aux exigences de déclaration du ministère.

À PROPOS DES RAPPORTS DE DÉPENSES

Selon les Directives aux fournisseurs de services en matière de Services d'emploi (SE), les incitatifs et mesures de soutien à l'emploi et à la formation sont des fonds de transfert destinés aux employeurs et aux particuliers qui visent à assurer des occasions d'emploi et de formation en cours d'emploi et à éliminer les obstacles financiers à la participation au programme. Ces fonds de transfert sont versés directement à l'employeur ou au participant ou à la participante, selon la formule d'administration et de gestion de ces fonds appliquée par votre organisme.

Grâce à une analyse à l'échelle provinciale des dépenses en matière de Services d'emploi pour 2010-2011 inscrites dans le SGC du SIEO, le ministère a découvert certaines anomalies relatives à la façon d'inscrire et de déclarer les dépenses de transfert par les établissements de prestation de services, de même qu'une possible méconnaissance de l'endroit où les dépenses doivent être inscrites dans le SGC du SIEO.

Votre organisme devrait être au courant que, comme le SGC du SIEO est destiné à héberger une variété de programmes d'EO, il n'existe aucune restriction automatique dans le SGC du SIEO pour empêcher l'inscription des engagements et dépenses dans des objectifs inappropriés, car ce type de fonction pourrait avoir un effet négatif sur les autres programmes d'EO hébergés à l'avenir par le SGC du SIEO. Par conséquent, il est d'une importance capitale que votre organisme sache dans quel objectif inscrire et ne pas inscrire les dépenses. Par exemple, les dépenses ne devraient jamais être

inscrites dans les quatre objectifs d'EO suivants; néanmoins, on y retrouvait un grand nombre de dépenses inscrites pour l'exercice financier 2010-2011 :

- Élément de plan de base personnalisé
- Placement sans incitatif
- Dispositions pour des services de soutien personnel
- Soumettre la demande au bureau local du ministère

INSCRIPTION DES DÉPENSES DE TRANSFERT DANS LE SGC DU SIEO

Pour déclarer ses fonds de transfert, votre organisme devrait utiliser uniquement les objectifs listés plus bas dans le sous-but Jumelage emploi-travailleur, placements et incitatifs.

Les dépenses de transfert ne devraient jamais être inscrites dans les objectifs des autres sous-buts – par exemple, les objectifs des sous-buts Recherche d'emploi ou Maintien dans l'emploi ou la formation – car ces dépenses inscrites de façon inadéquate ne figureront pas dans les rapports affichés dans le SGC du SIEO.

Voici la liste des objectifs figurant dans le sous-but Jumelage emploi-travailleur, placements et incitatifs, dans lesquels devraient être inscrites les dépenses de soutien liées à l'emploi et à la formation :

- Soutiens aux particuliers - Garde d'enfants
- Soutiens aux particuliers - Évaluation des études
- Soutiens aux particuliers - Changement à la certification
- Soutiens aux particuliers - Habillement
- Soutiens aux particuliers - Évaluation de la langue
- Soutiens aux particuliers - Autre
- Soutiens aux particuliers - Équipement spécial
- Soutiens aux particuliers - Frais de formation
- Soutiens aux particuliers - Traduction de documents scolaires
- Soutiens aux particuliers - Transport
- Soutiens aux particuliers - Besoins d'aménagement en milieu de travail
- Bourse d'études pour l'apprentissage - Paiement final
- Bourse d'études pour l'apprentissage - Paiement initial

Votre organisme devrait prendre en note que les soutiens à l'emploi et à la formation sont exclusivement réservés aux clients assistés, à l'exception des bourses d'études pour l'apprentissage, qui sont également offertes aux clients du sous-but Ressources et information (RI). Pour les clients inscrits au sous-but RI et qui reçoivent une bourse d'études pour l'apprentissage, votre organisme devrait créer un plan de services comprenant un élément du sous-but de la catégorie Jumelage emploi-travailleur, placements et incitatifs et uniquement l'objectif Bourse d'études pour l'apprentissage - Paiement final ou Bourse d'études pour l'apprentissage - Paiement initial. Cela garantira que les clients inscrits au sous-but RI et titulaires d'une bourse d'études pour

l'apprentissage ne soient pas catégorisés comme des clients assistés des Services d'emploi.

Voici la liste des objectifs du sous-but Jumelage emploi-travailleur, placements et incitatifs dans lesquels devraient être inscrites les dépenses liées aux incitatifs à l'emploi et à la formation :

- Placement avec incitatif
- Prime à la signature à l'intention des employeurs pour l'apprentissage – Versement final
- Prime à la signature à l'intention des employeurs pour l'apprentissage – Versement initial

En outre, votre organisme devrait noter que seule l'inscription des dépenses dans les objectifs Placement avec incitatif et Placement sans incitatif du sous-but Jumelage emploi-travailleur, placements et incitatifs permettra d'identifier les clients assistés, c.-à-d. ceux qui reçoivent des sommes liées à ce sous-but, contrairement à ceux qui reçoivent simplement des soutiens individuels (ou des incitatifs de l'employeur) à titre de clients assistés inscrits aux sous-buts Recherche d'emploi ou Maintien de l'emploi ou de la formation. L'inscription exclusive des dépenses de transfert dans des objectifs liés aux soutiens et aux incitatifs de transfert évitera que le client soit considéré comme inscrit à l'objectif « Placement », car ces objectifs ont été créés uniquement pour la déclaration des dépenses (c.-à-d. incitatifs ou soutiens).

Prochaines étapes

Votre organisme devrait s'assurer qu'à l'avenir toutes les dépenses de transfert liées aux incitatifs et aux soutiens à l'emploi et à la formation soient correctement inscrites dans le SGC du SIEO.

Le ministère continuera à surveiller l'inscription des dépenses de transfert des incitatifs et soutiens à l'emploi et à la formation et fournira des précisions additionnelles, si nécessaire.

Pour toute question, veuillez communiquer avec votre conseillère ou conseiller en emploi ou en formation ou avec la ou le chef local de la prestation des services.